

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 25-24

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education et notamment son Livre VII dont l'article D.711-6-1,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret précité selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le président de l'université de Saint-Etienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement.
Vu l'arrêté DAJS n°25-02 du 6 janvier 2025 modifié portant délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DAJS n°25-02 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature est modifié comme suit.

Article 2 :

A l'article 5 de l'arrêté n°25-02 du 6 janvier 2025, sont ajoutées les mentions suivantes :
Délégation est donnée à **Monsieur Romain PANZA**, Responsable Administratif du Département d'Etudes Politiques et Territoriales et de l'Ecole d'Economie, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne AUTANT BERNARD**, Directrice de l'Ecole d'Economie ou de **M.Vincent BEAL**, Directeur du Département d'Etudes Politiques et Territoriales :

-tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont ils ont la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) les concernant.

En tant qu'ordonnateur délégué:

- en matière de dépenses,
 - * les bons de commande,
 - * les certifications de service fait,
 - * les demandes de paiement,
 - * les demandes de reversement,
 - * les états liquidatifs de mission,
- en matière de recettes,
 - * les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
 - * les demandes d'annulation et réduction de recette,
- les demandes de correction d'écriture budgétaire et comptable
- les demandes de versement,
- les demandes de comptabilisation,
- les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de

leurs directeurs et les personnes extérieures intervenant pour le compte de l'université), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse, Norvège, Islande, Lichtenstein et Royaume Uni et des ordres de mission permanents

-les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

Le reste est sans changement.

Article 4 :

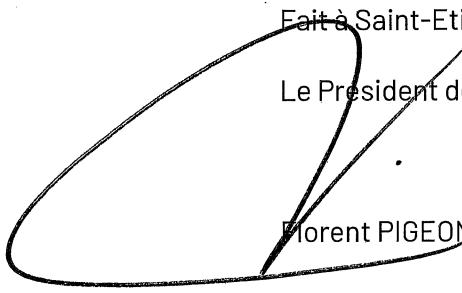
Le présent arrêté modificatif prendra effet à compter du 24 février 2025.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Jean Monnet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 24 février 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet



Florent PIGEON